

RÈGLEMENTS

Courez la chance de gagner l'un des 2 forfaits kiosque aux nouveaux Salons District Habitat

DURÉE DU CONCOURS

Le concours «Courez la chance de gagner l'un des 2 forfaits kiosque aux nouveaux Salons District Habitat » (ci-après nommé le « concours ») est organisé par l'APCHQ - région du Montréal métropolitain. Il se déroule sur la landing page du Salon District Habitat du 6 juin 2019 au 15 septembre 2019, 23h59 pm, soit l'heure de fermeture définitive du concours.

LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité et ayant envie de participer à la première édition de l'un de nos 2 Salons District Habitat présentés par l'APCHQ – région du Montréal Métropolitain en tant qu'exposant. Les employés et les représentants de l'APCHQ - région du Montréal métropolitain, et tout autre intervenant directement impliqué dans l'organisation du concours ne sont pas admissibles, de même que les membres de leur famille immédiate. Le participant devra remplir tous les champs du formulaire d'inscription et le soumettre. Si un participant soumet de l'intérêt pour les 2 salons, il ne lui sera possible que de gagner l'un des deux espaces disponibles et non pas les 2.

MODES DE PARTICIPATION

Nous enverrons un courriel à tous nos contacts via la plateforme Mailchimp et ferons de la publicité sur Facebook faisant la promotion du concours. Les gens qui cliqueront sur cette publicité seront dirigés sur la landing page du Salon District Habitat au www.districthabitat.ca. Pour participer au concours, le participant doit compléter le formulaire de participation en remplissant tous les champs requis, soit, Nom, Prénom, Nom d'entreprise, Adresse courriel, Numéro de téléphone et Préférence entre le Salon de Brossard ou de Terrebonne. Le participant pourra ou non cocher la case pour recevoir plus d'info sur les salons et ainsi faire partie de nos abonnés Mailchimp ou pas. Un participant peut participer une seule fois au concours pour toute la durée du concours et ne peut gagner qu'un seul emplacement de kiosque à l'un ou l'autre des salons. Toute tentative de fraude annulera toutes les inscriptions du participant.

À GAGNER

Un forfait kiosque par salon comprenant chacun un espace kiosque de 100 pieds carrés, une pleine page publicitaire dans le magazine des visiteurs et une inscription au répertoire des exposants du Salon.

DATES DE DÉTERMINATION DU GAGNANT

Le 17 septembre 2019.

MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Les deux forfaits kiosque seront attribués par un tirage au sort via la plateforme de concours. Le tirage aura lieu au bureau de L'APCHQ – région du Montréal

métropolitain. Les deux participants gagnants seront avisés par appel téléphonique dans les 24 heures suivant la détermination des gagnants.

RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclaré « gagnant », le participant devra être joignable ou entrer en contact avec l'APCHQ et s'identifier dans les 24 heures suivant l'annonce du gagnant. Le participant devra réclamer son prix au plus tard dans les 48 heures suivant l'annonce du gagnant, à défaut de quoi il perdra son droit au prix, et un nouveau gagnant sera contacté. Une fois que le participant sélectionné aura été déclaré « gagnant », il devra finaliser son choix d'emplacement selon les conditions établies avec l'un de nos représentants des salons.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Disqualification

Le piratage Web est strictement interdit. Toute personne qui tenterait de participer de manière frauduleuse en manipulant la sécurité du système Web mis en place dans le cadre du concours sera automatiquement éliminée du processus par les organisateurs du concours.

ACCEPTATION DU PRIX

Le prix du présent concours devra être accepté tel qu'il est décrit dans les présents règlements. Il ne peut être transféré à une autre personne, ni être échangé ou substitué à un autre prix ou à de l'argent, sauf pour la condition décrite au paragraphe suivant. L'APCHQ – région du Montréal Métropolitain se réserve le droit de publier la photo des gagnants sur ses différentes plates-formes. Si le gagnant désire agrandir son espace kiosque au-delà de 100 pieds carrés, il pourra le faire moyennant la différence de frais que cela engendrera.

SUBSTITUTION

Advenant qu'il soit impossible ou difficile pour l'APCHQ – région du Montréal métropolitain d'attribuer le prix précédemment énoncé, l'APCHQ – région du Montréal métropolitain se réserve le droit de substituer le prix par un autre.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'APCHQ – région du Montréal Métropolitain et ses partenaires se dégagent de toute responsabilité quant aux dommages qui émaneraient de l'acceptation et de l'utilisation du prix attribué au participant.

GARANTIE

Le gagnant du prix accepte que la seule garantie qui s'applique soit la garantie normale des salons.

DIFFÉREND

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.